

Val de Berry
14 rue Jean-Jacques Rousseau
18000 Bourges

Objet : demande d'installation préalable de la fibre optique (internet)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour obtenir de votre part, l'autorisation d'installer la fibre optique dans le logement que j'occupe actuellement.

Le logement concerné est situé à l'adresse :

.....
.....
.....

Les travaux seront réalisés par mon fournisseur d'accès internet :

.....
.....
.....

N° de téléphone

Domicile :

Portable :

Travail :

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à

Le

Par la présente, je m'engage à attendre l'autorisation de Val de Berry avant de prendre rendez-vous pour l'installation de la fibre optique.

Je veille à la bonne exécution des travaux par mon opérateur en me référant au guide du locataire de Val de Berry. Ainsi, je veille que les percements soient réduits, que les câbles suivent le contour des plinthes ou encadrements de portes et que le logement reste en bon état. Aucun câble volant ou apparent dans les parties communes ne sera autorisé. Je vérifie que le technicien ne passe pas de câble dans les gaines techniques réservées à l'électricité au gaz ou autre réseau.

Si je constate que ces consignes n'ont pas été respectées par l'opérateur, je lui adresse une réclamation et en informe Val de Berry.

Si possible, je préviens mon gardien quand l'opérateur est sur place.

**Signature du titulaire
du contrat de location**

(Indiquez votre nom et prénom avec votre signature)

Installation de la fibre

Comment installer la fibre dans mon logement ?

Etape 1

Je fais une déclaration d'installation à Val de Berry par écrit. Une lettre pré-rédigée est à disposition sur le site valdeberry.fr ou à retirer auprès de l'agence Val de Berry de proximité.

Etape 2

Je veille à la bonne exécution des travaux par mon opérateur fibre :

Conseil

IL DOIT FAIRE :

- Passer les câbles par les cheminements téléphoniques existants
- Des percements avec soin, réduits au strict nécessaire, après validation par les services de VAL DE BERRY
- Dans le logement, faire passer le câble en suivant les contours (plinthes, encadrements de portes...)
- Réparer « dans les règles de l'art » les éventuelles dégradations,
- Laisser les lieux en bon état de propreté

Etape 3

Si je constate que ces consignes n'ont pas été respectées par l'opérateur, je dois lui adresser une réclamation et en informer les services de Val de Berry.

A défaut, ma responsabilité peut être engagée et les frais de remise en état pourront m'être réclamés à l'occasion de mon départ du logement.



L'OPÉRATEUR NE DOIT PAS :

- laisser des câbles volants ou apparents dans les parties communes ou dans le logement
- Passer la fibre par les gaines techniques réservées au gaz



Extrait – guide du locataire – Val de Berry